

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

**Absents :** Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

**Secrétaire de séance :** Mathieu BERARD

**OBJET : Conditions de mise à disposition de La Baratte et mise à jour du règlement intérieur**

Le Maire rappelle que par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Baratte peut, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'organisation de spectacles, conférences, concerts, débats, forum, projection audiovisuelle ou toute autre manifestation, permettant d'enrichir la vie associative et culturelle de la commune d'Échiré.

Afin de donner plus de fluidité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition de cet équipement, il est apparu nécessaire d'instaurer des tarifs spécifiques de location en fonction des particularités des manifestations envisagées.

Il est proposé à cet effet :

- de modifier l'article 4.3 du règlement intérieur pour permettre la mise à disposition de la Baratte à titre gratuit dans les cas définis ci-dessous :
  - Gratuité pour une assemblée générale organisée par une association échiréenne déclarée et légalement constituée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, assemblée ayant lieu entre le lundi et le jeudi en semaine, dans la limite des disponibilités et sans utilisation de la cuisine ;
  - Gratuité pour les manifestations d'intérêt général et/ou départemental, sur décision expresse du Maire après avis des adjoints référents. La notion d'intérêt général prendra en compte le public concerné ainsi que l'objectif de la manifestation.

Les gratuités accordées seront communiquées en Conseil Municipal.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver à compter de ce jour la modification du règlement intérieur de la Baratte, article 4.3, comme présentée ci-dessus ;**
- **d'approuver à compter de ce jour les deux cas de gratuité de mise à disposition de la Baratte présentés ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Mathieu BERARD

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : **04 MAI 2023**  
Notifié ou publié le : **04 MAI 2023**